BAREME DES HONORAIRES

TRANSACTION

-	(Honoraires De 0 € à 60 000 €	10.00 % TTC
-	De 60 001 € à 100 000 €	8.00 % TTC*
-	De 100 001 € à 150 000 €	7.00 % TTC*
-	De 150 001 € à 250 000 €	6.50 % TTC*
-	De 250 001 € à 350 000 €	6.00 % TTC*
-	De 350 001€ à 500 000 €	5.50 % TTC*
	De 500 001€ à 600 001 €	5.00 % TTC*

Au delà de 600 001 € 4.50%TTC*

Avis de valeur verbal : offert (*Taux de TVA en vigueur)

Rapport d'estimation : (nécessaire pour donation, déclaration ISF, déclaration de succession, liquidation de communauté, garantie hypothécaire ou dossier de contentieux ou judiciaire, renégociation emprunt bancaire) : forfait de 150 € TTC

LOCATION A L'ANNEE

MANDAT GESTION « REFERENCE » 7,20% TTC •

Un interlocuteur unique Relation exclusive avec les locataires Encaissement des loyers et charges Suivi des réglementations en vigueur Révision annuelle du loyer

Régularisation annuelle des charges locatives et taxes d'ordures ménagères
Restitution du dépôt de garantie suite à l'état des lieux de sortie
Paiement des charges de copropriété au syndic
Virements des loyers mensuellement
Edition de votre compte rendu de gérance

MANDAT GESTION « PRIVILEGE » 9,70% TTC •

MANDAT GESTION « SERENITE» 11.70% TTC•

- + Garantie loyers impayés sans limitation de durée Plafonnée à 90 000 €
- + Garantie des réparations locatives jusqu'à 10 000 €
 - + Prise en charge des contentieux

+ Garantie vacance locative (3 mois de loyers couverts hors charges) Jusqu'à 100% après franchise deux mois.

• Frais administratifs par lot principal en sus de 9,60€ TTC* mensuel

(Aide à la rédaction de la déclaration des revenus fonciers, suivi sinistres et travaux, réalisation diagnostics, estimation pour ISF...)

MANDAT DE LOCATION

Communication (sites internet, panneau, vitrine)
Mise en œuvre de vos diagnostics
Visites et compte rendu
Constitution du dossier (locataire – cautionnaire)
Etude de solvabilité

Etat de lieux d'entrée et de sortie (relevé de compteurs)

Charge propriétaire : 9% TTC* du loyer annuel hors charges

Charge locataire: 9% TTC* du loyer annuel hors charges

Ce barème est plafonné par la loi Alur du 24 mars 2014 et suivant le décret n° 2014-890 du 1er aout 2014

à 11 € le m² loué pour le locataire en zone non tendue et 13 € le m² loué en zone tendue soit , Nantes, Basse-Goulaine - Bouaye - Bouguenais - Carquefou - La Chapelle-sur-Erdre - Couëron - Haute-Goulaine - Indre - - La Montagne - Nantes - Orvault - Pont-Saint-Martin - Port-Saint-Père - Rezé - Saint-Aignan-Grandlieu - - Saint-Herblain - Saint-Jean-de-Boiseau - Saint-Léger-les-Vignes - Sainte-Luce-sur-Loire - Saint-Sébastien-sur-Loire - Sautron - Les Sorinières - Thouaré-sur-Loire - Vertou

SYNDIC DE COPROPRIETE

Nous consulter